



## COMMUNE DE NANTHEUIL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021 PROCES VERBAL

**Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15**

**PRESENTS : 11**

**VOTANTS : 14**  
(dont 3 pouvoirs)

**ABSENTS : 1**

**L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 13 décembre à 18h30**, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.

**PRESENTS** : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, GREGOIRE Patricia, COULANGES Philippe, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette.

**ABSENTS EXCUSES** : DOOM Matthieu ayant donné pouvoir à Bernadette LAGARDE, LAGARNAUDIE Cécile ayant donné pouvoir à EYMARD Carinne, FAYOL Jean-Marc ayant donné pouvoir à COULANGES Philippe.

Ces pouvoirs ont été donnés pour voter en leurs noms.

**ABSENT** : CHAMINADE Yannick

Convocation du conseil municipal : 06 décembre 2021,

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Raphaël CHIPEAUX

La séance est ouverte à 18h40 par Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.

Monsieur Raphaël CHIPEAUX est nommé Secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Madame le Maire, propose que la tenue de la séance soit faite à huis clos et ce en vertu de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de faire un vote à mains levées

**Le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents la tenue de la séance à huis clos.**

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 10. Budget principal- virement de crédit qui n'a pas lieu d'être au regard des comptes et d'ajouter un point à la fin de l'ordre du jour de ce conseil à savoir « ATD 24 - conventionnement permettant l'assistance technique au fonctionnement ses systèmes d'assainissement ».

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la suppression du point 10 et l'ajout à l'ordre du jour du point tel que présenté précédemment.

#### Ordre du Jour

##### **1. Approbation du PV du Conseil du 08/11/2021.**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il a été nécessaire d'annuler la délibération 2021.09.50 et de la remplacer par la délibération 2021.09.50 bis, relative au calcul des loyers des logements communaux pour l'année 2022, du fait que les arrondis ne peuvent se faire sur le chiffre supérieur. Les propositions pour l'année 2022 sont ainsi rectifiées :

	<b>Année 2021</b>	<b>Proposition Année 2022 (Base2021 x 1,0042)</b>
<b>Logements conventionnés</b>		
- Appartement 1	354€	355€
- Appartement 2	342€	343€

- Appartement 3	404€	405€
- Appartement 4	413€	414€
<b>Logement du bourg</b>	<b>479€</b>	<b>481€</b>

Madame Le Maire entendue, le procès verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante en prenant en compte la modification comme présentée préalablement.

## 2. Location salle « Le Nantholia » – tarifs 2022.

Madame le Maire rappelle que la dernière modification des tarifs de location de la salle « Le Nantholia » date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et qu'il y a lieu de faire un point sur une nouvelle révision tarifaire.

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable, en prévision de la mise en place de la redevance incitative sur les ordures ménagères, d'insérer dans le contrat de location une clause mentionnant que tous les déchets (OM, recyclable ou verre) doivent être repris et évacués par les locataires de ladite salle.

Après en avoir échangé, une nouvelle grille tarifaire est ainsi proposée (en rouge, les modifications par rapport à la précédente version) :

### TARIFS LOCATION NANTHOLIA Configuration Salle des fêtes

	W-E	W-E	JOURNEE	JOURNEE
	Tarif 2019	Tarif 2022	Tarif 2019	Tarif 2022
Particulier - Nantheuil	300	300	150	150
Particulier - Hors Nantheuil	550	500	250	250
Entreprise ou autre personne morale	700	700	350	350
Collectivité / organisme public	550		250	

Frais de dossier (état des lieux, traitement administratif...) : 25€ par location. Relevé EDF au réel (kwh = 0,25€ le Kwh).

	W-E	W-E	JOURNEE	JOURNEE
	Tarif 2019	Tarif 2022	Tarif 2019	Tarif 2022
Association communale ou Association locale (CCPL) organisant manifestation à but caritatif ou manifestation culturelle amateur (ex : ligue contre le cancer, restos du cœur, théâtre troupe amateurs...)				
- 1ere occupation gratuite (weekend ou journée)	0	0	0	0
- tarif dès la 2e occupation	200	300	100	150

Frais de dossier offerts pour chaque location. Relevé EDF au réel (Kwh = 0,25€) dès la 1<sup>ère</sup> occupation.

	W-E	W-E	JOURNEE	JOURNEE
	Tarif 2019	Tarif 2022	Tarif 2019	Tarif 2022
Comité des fêtes de Nantheuil / Amicale Laique				
- 1ere occupation gratuite (weekend ou journée)	0	0	0	0
- tarif dès la 2e occupation	0	0	0	0

Frais de dossier offerts pour chaque location. Relevé EDF au réel (Kwh = 0,25€) dès la 1<sup>ère</sup> occupation.

Occupation WEEKEND : du vendredi 18h00 au lundi 09h00.

Occupation JOURNEE (du lundi au vendredi) : 24h consécutives, de 09h00 à 09h00.

Les élus du Conseil Municipal proposent également que les agents de la Commune de Nantheuil, titulaires de la FPT ou en CDI, aient droit à une mise à disposition de la salle Le Nantholia à titre gratuit (hors frais EDF à régler dans les mêmes conditions que les locataires de la salle) une fois tous les 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- VALIDE** les tarifs précisés ci-joints et l'ajout, dans le contrat de location, de la mention précisant que tous les déchets (ordures ménagères, recyclables, verres) doivent être repris et évacués par les locataires de la salle le Nantholia,
- VALIDE** une mise à disposition de la salle Le Nantholia à titre gratuit (hors frais EDF à régler dans les mêmes conditions que les locataires de la salle) une fois tous les 2 ans, pour les agents de la Commune de Nantheuil, titulaires de la FPT ou en CDI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- AUTORISE** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Vu** l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

**Vu** la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ACCEPTÉ** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **4. Adhésion à la Charte de l'Arbre Dordogne Périgord.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'adhésion à la Charte de l'Arbre Dordogne Périgord vise à réduire et supprimer les incidents et les pratiques qui nuisent gravement aux arbres et à valoriser le patrimoine de la commune.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la « Charte de l'Arbre Dordogne Périgord » :

- Les arbres forment nos paysages et accompagnent notre quotidien, ils participent à la qualité de vie. Ce patrimoine historique, culturel et environnement porte des enjeux aussi bien écologiques que paysagers.
- La Charte de l'Arbre Dordogne Périgord propose une démarche d'excellence environnementale pour préserver et entretenir le patrimoine arboré en respectant le cahier des charges départemental en matière d'élagage et d'entretien.
- Les objectifs visés concernent la protection des arbres et des habitants fréquentant les espaces publics, une sensibilisation des concitoyens sur l'intérêt d'une gestion raisonnée du patrimoine arboré public.
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information à la population, à nommer un référent arbre et à l'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine arboré.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE** de s'engager en faveur de la préservation et l'entretien du patrimoine arboré de la commune,
- ADOpte** le cahier des charges techniques départemental en matière d'élagage et d'entretien,
- SOLLICITE** l'adhésion de la commune à la Charte de l'Arbre Dordogne Périgord.

#### **5. SMOSS de Thiviers – retrait de la Commune de Saint Paul La Roche.**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune de Saint Paul la Roche a sollicité son retrait du Syndicat Mixte d'Organisation et de la Sécurisation Scolaire de Thiviers (SMOSST), lequel a été accepté par le Comité Syndical en date du 29 novembre 2021 par délibération 2021/11/17.

En application des dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de chaque commune membre du syndicat de se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce retrait.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE** de prononcer un avis favorable au retrait de la commune de Saint Paul la Roche du Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (SMOSST).

## **6. Cession de la partie du chemin rural Lieudit «Les Mauroux».**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération 2020.10.52 en date du 12 octobre 2020 a été demandé l'acquisition d'une partie de l'assiette du chemin rural au Ld Les Mauroux par Monsieur Jean Marie SEBASTIEN.

Madame le Maire reprecise le déroulé des faits depuis cette délibération :

- L'enquête publique préalable à ce projet a donc été effectuée du lundi 22 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 dont le registre clos ne comportait aucune observation mentionnée sur le registre d'enquête publique.
- Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du dit chemin et il en est extrait notamment ce qui suit « ...Sur la base de ces conclusions, j'émet un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Les Mauroux » sur la commune de Nantheuil.
- Au vu des résultats de cette enquête, le chemin concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public et n'assume plus aujourd'hui de fonctions de desserte, de circulation ou de loisirs
- Aucun regroupement en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin dans le délai des deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique n'a été créé.
- La délibération 2021.07.30 du 1<sup>ER</sup> juillet 2021, le Conseil municipal à l'unanimité avait décider, de désaffecter la partie du chemin rural sis Lieudit « Les Mauroux » en vue de sa cession, d'approuver l'aliénation de la partie de l'assiette du dit chemin rural, de fixer le prix de vente, de la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Les Mauroux », à un euro du mètre carré majoré, que la totalité des frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- Des courriers de mise en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés, lorsque l'aliénation est ordonnée, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement ont été envoyés en recommandé à chaque riverain du dit chemin, en date du 30 septembre 2021.
- Seul Monsieur Jean Marie SEBASTIEN par courrier en date du 25 octobre 2021 s'est porté acquéreur, de la partie de l'assiette du chemin rural au Ld Orage dans les conditions définies par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,**

**Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** la vente par acte notarié de la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Les Mauroux» au profit de Monsieur Jean Marie SEBASTIEN domicilié Ld Les Mauroux 24800 NANTHEUIL dans le respect des modalités définies par la délibération 2021.07.30 à savoir :

- Le prix de vente est fixé à un euro du mètre carré,
- La totalité des frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou à un des adjoints au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces relatif à cette affaire.

#### **7. Cession de la partie du chemin rural Lieudit «Orage».**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération 2020.10.53 en date du 12 octobre 2020 a été demandé l'acquisition d'une partie de l'assiette du chemin rural au Ld Orage par M. et Mme Jean DOUCET ainsi que M. et Mme Joël MANDRAL.

Madame le Maire reprecise le déroulé des faits depuis cette délibération :

- L'enquête publique préalable à ce projet a donc été effectuée du lundi 22 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 dont le registre clos comportait deux courriers reçus en Mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.
- Considérant les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ci-après littéralement rapportées :  
«Considérant que sur le nombre relativement important de riverains pouvant être concernés et dûment informés par courrier, seuls les propriétaires d'une parcelle ont manifesté par courrier leur opposition à la cession ;  
Considérant qu'aucune observation autre que les courriers annexés, n'a été consignée sur le registre ;  
Considérant qu'aucune personne n'a manifesté son opposition au projet lors de mes permanences, la seule personne reçue y étant favorable ;  
Considérant l'absence de marques de passage fréquent sur la partie de chemin concernée  
J'en conclus qu'il est établi que le projet d'aliénation qui fait l'objet de cette enquête n'affecte en rien les services publics et l'intérêt général.»
- Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du dit chemin et il en est extrait notamment ce qui suit « ...Sur la base de ces conclusions, j'émet un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Orage » sur la commune de Nantheuil ».
- Au vu des résultats de cette enquête, le chemin concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public et n'assure plus aujourd'hui de fonctions de desserte, de circulation ou de loisirs
- Aucun regroupement en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin dans le délai des deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique n'a été créé.
- La délibération 2021.07.31 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil municipal à l'unanimité avait décider, de désaffecter la partie du chemin rural sis Lieudit « Orage » en vue de sa cession, d'approuver l'aliénation de la partie de l'assiette du dit chemin rural, de fixer le prix de vente, de la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Orage », à un euro du mètre carré majoré, que la totalité des frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- Des courriers de mise en demeure d'acquérir les terrains attendant à leurs propriétés, lorsque l'aliénation est ordonnée, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement ont

été envoyés en recommandé à chaque riverain du dit chemin, en date du 30 septembre 2021 et 07 octobre 2021 (suite à un retour de lettre recommandée pour erreur d'adresse).

- Seuls M. et Mme Joël MANDRAL (par courrier en date du 05 octobre 2021) et M. et Mme Jean DOUCET (par courrier du 18 octobre 2021) se sont portés acquéreurs, de la partie de l'assiette du chemin rural au Ld Orage dans les conditions définies par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,**

**Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** la vente par acte notarié de la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Orage » pour partie au profit de M. et Mme Jean DOUCET et pour partie au profit de M. et Mme Joël MANDRAL domiciliés Ld Orage 24800 NANTHEUIL dans le respect des modalités définies par la délibération 2021.07.31 à savoir :

- Le prix de vente est fixé à un euro du mètre carré,
- La totalité des frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou à un des adjoints au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces relatif à cette affaire.

#### **8. Travaux salle des associations : demande de subvention.**

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui rappelle que la salle des associations, mise à disposition notamment du Club des Aînés, nécessite des travaux de menuiserie visant à améliorer et faciliter l'accueil des personnes d'une part, et à créer un espace de rangement et de mise en sécurité des matériels (notamment informatiques) d'autre part (création d'un espace remise).

Un devis a été demandé à la SARL Meyzie qui a évalué les travaux à 5.159€ HT.

Cette opération d'investissement est incontournable et nécessaire pour continuer d'accueillir les associations dans cette salle communale. L'opération peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du FEC (Fond d'Équipement des Communes).

Il convient donc d'adopter le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation	Montant HT	Taux	Désignation	Montant	Taux
Travaux de menuiserie	5.159,00 €		FEC (Conseil Départemental)	1.289,00 €	25 %
			Autofinancement	3.870,00 €	75%
<b>TOTAL</b>	<b>5.159,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5.159,00 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE** le plan de financement ci-dessus concernant les travaux de menuiserie de la salle des Associations de la commune de Nantheuil.
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne (FEC).

**9. Budget principal – vote du solde des subventions 2021 aux associations.**

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui rappelle que le montant global des subventions aux associations est fixé à 16 260€ au budget principal 2021.

Raphaël Chipeaux précise que le Conseil municipal a d'ores et déjà alloué en séance :

- du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'association Canopée la somme de 7 500€, dans le cadre de la convention qui lie la commune de Nantheuil à l'association Canopée (programmation culturelle au Nantholia).
- du 28 septembre 2021 à L'Amicale Laïque de Nantheuil, la somme de 1 200€ au titre de la subvention de fonctionnement (à l'identique des années précédentes) ainsi que la somme de 850€ à la section cantine de l'Amicale Laïque (subvention dédiée à l'amélioration des repas servis à la cantine scolaire de septembre à décembre 2021).
- Soit un total de 9 550€ déjà versés aux associations précitées.

Il convient d'étudier les demandes reçues des associations et de déterminer les subventions à verser au titre de 2021, dans la limite du solde du budget s'élevant à 6 710€, en tenant compte des besoins exprimés par les associations et de la réalité des activités et manifestations qui ont pu se dérouler durant l'année, notamment en raison de la crise sanitaire.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les demandes de subventions des associations pour l'année 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'allouer au titre de l'exercice 2021 les subventions suivantes, inscrites au budget à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

	2021
Amicale des sapeurs pompiers (pour les JSP)	400 €
FNATH (Accidentés de la Vie – antenne de Thiviers)	200 €
Ligue contre le cancer	100 €
Gaule Thibérienne	200 €
FNACA (Anciens Combattants)	100 €
Association Espoir	100 €
Amis de l'EPHAD de La Coquille	100 €
Cœur en Corps (Nantheuil)	250 €
<b>TOTAL en €</b>	<b>1 450 €</b>



**CHARGE** Madame le Maire de faire procéder aux mandatements selon le tableau ci-dessous présenté.

**10. Budget principal – virement de crédit.**

Point retiré de l'ordre du jour en début de conseil municipal.

**11. Budget principal - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël Chipeaux qui informe le Conseil municipal que des opérations d'investissement ont été engagées ou seront engagées, et des dépenses seront à payer en 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022.

Ainsi que le prévoit l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de respecter les engagements pris ou à prendre, et les délais de paiement des factures, « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il appartient donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitres 16 et 18).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

**12. ATD 24 - conventionnement permettant l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement.**

Madame le Maire rappelle que le Décret du 14 juin 2019 donne la possibilité aux Départements de mettre à disposition, des collectivités qui y sont éligibles, une assistance technique dans plusieurs domaines, dont ceux de l'assainissement et de la ressource en eau.

L'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement collectif, a été déléguée à l'ATD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en rattachant le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation et au Suivi des Eaux) à l'ATD.

Le cadre d'intervention de l'ATD ne se limite pas aux collectivités éligibles mais à toute entité dès lors que cette dernière adhère au service.

La thématique ciblée par la présente convention concerne l'assainissement collectif des eaux usées qui, mal collectées qui ou mal épurées, dégradent la qualité des milieux naturels, la ressource en eau et ses différents usages.

La convention a pour objectifs :

- d'aider les collectivités à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'auto surveillance,
- d'apporter une assistance au fonctionnement et au suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement,
- de concourir à la réalisation de certains documents réglementaires,
- d'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge de l'exploitation.

Cette nouvelle convention règle donc les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique et administrative et porte sur une durée de quatre années.

Le montant annuel de l'adhésion au service est de 1196€ HT (soit 1,15€ / hab DGF) au titre de l'année 2022, puis 1 248€ HT (soit 1,20€ / hab DGF) de 2023 à 2025.

**Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTÉ** les conditions d'adhésion au service de la SATESE de l'ATD 24 telles que présentées préalablement et définies dans la convention ci-jointe pour une durée de 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document relatifs à cette affaire

### **13. Questions diverses**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa signature d'un Manifeste en faveur des producteurs locaux et des artisans de la filière Foie Gras, à l'initiative du député de la circonscription, avec le soutien de plus d'une cinquantaine de Maires du Périgord Vert.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie, à compter du lundi 3 janvier 2022, à savoir :
  - Lundi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
  - Mercredi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
  - Vendredi : de 13h30 à 16h30

La Mairie sera fermée au public les Mardis et Jeudis, sauf sur rendez-vous. Le secrétariat restera joignable tous les jours de la semaine, par téléphone, entre 9h00 et 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'adressage sur la Commune de Nantheuil touche à sa fin. Durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, les panneaux et plaques avec les noms de rue seront installés sur le domaine public par les agents communaux. Les habitants de la commune seront informés par lettre de la procédure à suivre pour récupérer les certificats de numérotage et les numéros correspondants à leur habitation. Des permanences seront assurées en Mairie pour recevoir les habitants.
- Raphaël CHIPEAUX informe le Conseil Municipal de la notification, par les services de l'Etat, d'une subvention allouée à la Commune d'un montant de 4.290€ pour renouveler des équipements de la cantine scolaire. La Commune avait en effet déposé et défendu un dossier auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, et le dossier a été retenu. La

subvention permettra de couvrir 100% des achats prévus, à savoir : armoire frigo, robot coupe-légumes, mixeur professionnel, bacs gastronomes.

- Patricia GREGOIRE informe le Conseil Municipal de la distribution des colis de Noël aux aînés de la Commune, par les élus, sur chaque secteur géographique. La distribution devrait être assurée avant les fêtes de fin d'année. Les colis ont été confectionnés exclusivement à partir de produits locaux.
- Josette GOSSET et Angeles DOCHE informent le Conseil Municipal de leur participation à une conférence le 30 novembre dernier, au Domaine d'Essendieras. Cette conférence avait pour thème « Comprendre et manager les jeunes générations » et a réuni de nombreux chefs d'entreprise, élus locaux, formateurs, éducateurs et jeunes de notre territoire.
- Madame le Maire remercie les agents techniques de la Commune qui ont travaillé aux décorations de Noël et en particulier aux illuminations sur la place de la Mairie et de l'Eglise. Madame le Maire souligne également la participation des enfants du périscolaire de Nantheuil qui ont été mis à contribution par leurs animatrices pour décorer de manière ludique les sapins en bois confectionnés par les agents communaux.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire, Bernadette LAGARDE



